

Aperam Gueugnon

Risques industriels : des conseils simples pour votre sécurité



Garantir les normes les plus élevées en matière de santé, de sécurité et d'environnement est une priorité essentielle pour le groupe Aperam qui se décline jusqu'au niveau de ses usines.

L'usine Aperam Gueugnon est positionnée au cœur de la ville de Gueugnon. C'est pourquoi, en concertation avec la Mairie de Gueugnon et la Préfecture de Saône-et-Loire, Aperam Gueugnon a réalisé ce dépliant de prévention pour vous informer des consignes à tenir au cas où un accident majeur se produirait.

Notre activité (transformation de l'acier inoxydable) requiert l'utilisation d'acide fluorhydrique (SEVESO seuil haut) et nécessite le strict respect de mesures de sécurité et d'environnement.

Aperam Gueugnon a mis en place toutes les mesures appropriées pour faire face aux risques dus à des défaillances d'origines naturelles, technologiques ou humaines, susceptibles de conduire à un accident.

Cependant, **en tant que riverains, vous devez également être en mesure de connaître les bons réflexes si un accident majeur se produisait.** Un tel accident a une très faible probabilité de se produire, néanmoins, en prévention, la population environnante doit connaître la conduite à tenir.



Accident majeur : les mesures d'intervention et de secours

La présence sur notre site de substances inflammables et/ou toxiques peut être à l'origine d'un accident majeur. L'inflammation du mélange air et gaz naturel peut conduire à une explosion. Une fuite d'acide fluorhydrique peut entraîner la dispersion d'un nuage toxique.

En cas d'accident majeur dépassant l'établissement et pour mieux garantir la sécurité des employés et des populations riveraines du site, Aperam Gueugnon a prévu, en collaboration avec les services publics, des mesures d'intervention. Cette planification des mesures d'intervention se concrétise par :

La mise en place d'un POI (Plan d'Opération Interne)

Le POI est un plan qui formalise la mobilisation des moyens de secours internes. Il est déclenché par le Directeur de l'établissement et vise à circonscrire un éventuel sinistre et limiter ses effets à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

La mise en place d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention)

Le PPI définit l'organisation des secours et des interventions visant à sauvegarder les populations menacées et l'environnement en

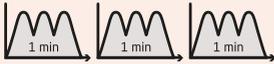
cas d'incident dont les conséquences peuvent s'étendre à l'extérieur de l'établissement. Sa mise en œuvre relève de la seule responsabilité du Préfet.

Le PPI prévoit une zone d'alerte des populations dans un rayon de 995 mètres. Ce périmètre découle du scénario le plus pénalisant des études de dangers.

Le présent dépliant de prévention est distribué aux riverains de cette zone et les consignes de sauvegarde doivent être appliquées.



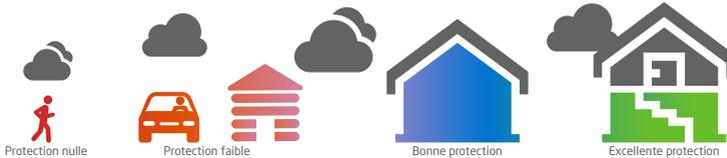
DÉBUT D'ALERTE



Sirène caractérisée par un son montant et descendant de 3 fois 1 minute séparé par un court silence.

Les bons réflexes en cas d'alerte

- > Si vous êtes hors zone, ne pénétrez pas dans cette zone avant la fin de l'alerte.
- > Si vous êtes dans la zone d'alerte (voir plan) et si vous entendez le signal d'alerte, vous devez réagir immédiatement :



À FAIRE



Confiner-vous et appliquez les consignes des services de secours

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche. Ne restez pas à l'extérieur ni dans un véhicule. Fermez les portes, les fenêtres, les rideaux et volets manœuvrables de l'intérieur. Arrêtez les systèmes de ventilation et de chauffage (hottes, climatiseurs, aérateurs, etc.). Tenez-vous dans une pièce au rez-de-chaussée possédant si possible une arrivée d'eau (cuisine, salle de bain). Éloignez-vous des fenêtres.



Écoutez la radio

Pour écouter les consignes à suivre :

- > Virgin Radio : 98.9 MHz
- > Radio Cactus : 94.7 MHz
- > Radio Nostalgie : 102.9 MHz
- > Chérie FM : 92.6 MHz
- > France Inter : 100.7 MHz

À NE PAS FAIRE



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ils y sont en sécurité, dès le début de l'alerte, les instituteurs les ont fait rentrer dans les classes. Si vous allez chercher vos enfants, vous exposez ces derniers et vous-même inutilement.



Ne téléphonez pas

Sauf en cas d'extrême urgence. Les lignes doivent rester à la disposition des secours.



Ne quittez pas votre abri avant la consigne des autorités

La fin de l'alerte sera annoncée par un signal continu de la sirène durant 30 secondes, par la radio et éventuellement par haut parleur.



FIN D'ALERTE



Signal continu de la sirène durant 30 secondes



Questions / Réponses

Comment se mettre à l'abri ?

La meilleure protection consiste à se réfugier dans un abri clos, loin des fenêtres quel que soit le risque, sauf si consignes différentes données par les services de secours ou la radio.

Combien de temps faut-il rester enfermé ?

Quelques heures. Le temps que le danger se soit dissipé. Mais, surtout ne sortez pas avant la fin de l'alerte annoncée par radio, sirène ou consignes données par les services de secours.

Pourquoi ne pas aller chercher mes enfants à l'école ?

Ils y sont en sécurité, dès le début de l'alerte, les instituteurs les ont faits rentrer dans les classes. Si vous allez chercher vos enfants, vous exposez ces derniers et vous-même inutilement.

Pourquoi faut-il écouter la radio ?

C'est par la radio que vous seront donnés les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin de l'alerte.

Que faire avec les animaux ?

Gardez vos animaux domestiques avec vous à votre domicile. En ce qui concerne le bétail, laissez-le dehors. Les pouvoirs publics vous donneront des instructions complémentaires, adaptées à l'évolution de la situation.

Peut-on boire l'eau du robinet ?

Oui, **sauf** si des informations contraires vous sont données par les pouvoirs publics.

Peut-on cueillir et consommer les fruits et légumes du jardin ?

Non. Pas avant d'y avoir été autorisé par les autorités. Utilisez vos provisions. Restez chez vous et ne sortez pas pour aller dans votre jardin. Après alerte, suivez les conseils qui vous seront communiqués par les pouvoirs publics.

Conservez soigneusement ce dépliant, il vous sera utile en cas d'alerte.

Pour toute information complémentaire, s'adresser à :



Aperam

Place des Forges - 71130 Gueugnon - Tél. : 03 85 85 76 00



**Préfecture de
Saône-et-Loire**

196 rue de Strasbourg - 71000 Mâcon - Tél. : 03 85 21 81 00



**Mairie de
Gueugnon**

9 rue de la Liberté - 71130 Gueugnon - Tél. : 03 85 85 50 50
www.gueugnon.fr